

N°2.02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
LA COMMUNE DE ANSE****Séance du 21 février 2023**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 21 février 2023 à 18 heures 30, Salle Lucien Blanchard, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

**Etaient présents:**

Max DURMARQUE, Claire ROSIER, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Céline BABUS membres élus

Martine DORÉ, Philippe GERARDIN, Pierre HART, Denise LUCET, Audrey ACOSTA membres nommés

**Excusés :** Daniel POMERET, Linda BEGUI,**Absent :** Nadine MILLET, Sophie DECHANET***Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance*****Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023**

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 du CCAS sera voté au mois de mars. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2022 (BP). En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de dépenses d'investissement de l'année 2022 qui seront arrêtés au 31 décembre 2022,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Max DURMARQUE rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

N°2.02/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 069-216900092-20230221-2\_02\_2023-DE



précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Vice-Président sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2022 aux comptes 27 : **2 000 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2022	Réalisé en 2022	Crédit à ouvrir
27	Autres immobilisations financières -( avance 2748)	2 000.00€	0.00€	500.00€

**La Commission Administrative**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

### LE CCAS

**A l'unanimité des membres**

**Emet un avis favorable**

**1°) APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

**2°) CHARGE** Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE CE JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Copie certifiée conforme  
à l'original  
Rendue exécutoire le:  
Par transmission en  
Sous Préfecture le :

La secrétaire,  
Emmanuelle SCHARFF

Le Vice-Président,  
Max DURMARQUE

